BEAULIEU-LÈS-LOCHES

LA MAIRIE VOUS INFORME
DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Adoptez les bons réflexes !

DOCUMENT A CONSERVER

Ce document a pour objectif de vous informer sur ce qui peut nous menacer ici, à Beaulieu-lès-Loches. Pour chaque risque, des consignes de base sont listées. Il est important de les connaître, afin de prendre si nécessaire les mesures de sauvegarde utiles et d'adopter les comportements adéquats. Nous éviterons ainsi de nous mettre en danger, de nuire à la sécurité d'autrui et de surcharger inutilement les dispositifs de secours.

LE RISQUE D'INONDATION

Définition du risque :
L'inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

Chaque année, une partie importante du lit majeur de l'Indre est inondée mais les enjeux sont peu nombreux. Pour une crue de fréquence centennale (du même type que celle du 20 décembre 1982), les enjeux seraient localisés dans les centres villes de Beaulieu et de Loches, et des autres villes situées sur l'Indre.

En revanche, pour une crue très exceptionnelle (dernier évènement en novembre 1770), les conséquences pourraient être plus dévastatrices sur l'ensemble de la vallée de l'Indre. Certaines infrastructures (ponts, routes) pourraient être endommagées voire emportées, et des habitations détruites.

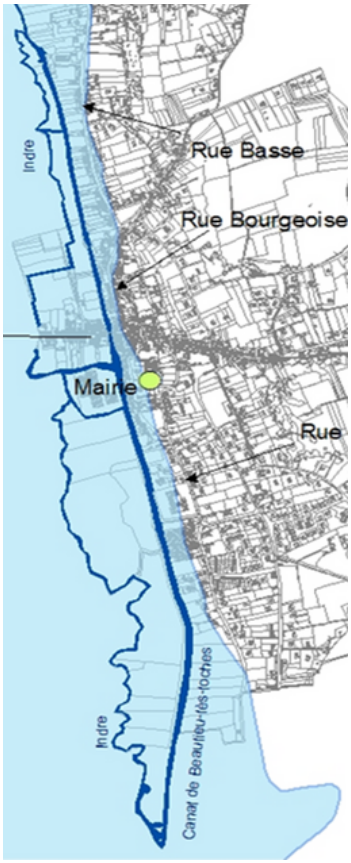

Etendue de la crue de 1770.

La rue Brûlée en décembre 1982.

LA PRÉVENTION

Elle peut se décliner en 3 phases :

- La veille : elle est assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC), chargé de surveiller le niveau des eaux des principaux cours d'eau. Des cartes de vigilance et des bulletins de prévisions des crues sont disponibles en permanence et produits plusieurs fois par jour en fonction de l'importance de la crue.
- L'alerte : dès que le cours d'eau dépasse un certain seuil, les services (pompiers, gendarmerie, police,...) et les maires sont alertés.
- La mobilisation : la mairie et les services informent la population concernée et organisent la protection des zones exposées.

Les CONSIGNES

pour limiter les risques et les conséquences pour vous et vos biens.

AVANT

- Prévoyez d'avoir des mesures de protections temporaires (planches, sacs de sable, parpaings, bastaings, batardeaux, couvercles de bouches d'aération,…) pour limiter les entrées d'eau dans votre maison.
- Mettez hors d'eau le maximum de vos biens (meubles, électroménager, objets ayant une valeur sentimentale, médicaments, produits polluants,…), à l'intérieur, mais aussi dans votre jardin ou votre garage.
- Balisez les pièces d'eau ou piscines pour que les secours puissent circuler sans risquer de tomber dedans.
- Sachez où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt des réseaux d'eau et de gaz.
- Restez informé de la montée des eaux, par les médias ou réseaux sociaux.
- Mettez en sécurité votre voiture.
- Voyez avec votre famille ou vos amis s'ils peuvent vous héberger si cela est nécessaire. Prévenez la mairie si cela n'est pas possible.
- Préparez votre "kit d'urgence" (cf. p 11).

PENDANT

- Sécurisez et coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Restez informé de la montée des eaux, par les médias ou réseaux sociaux.
- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence : libérez votre ligne pour les secours.
- Allez sur les points hauts préalablement repérés (étage de votre maison par exemple).
- Prévenez la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage.

APRÈS

- Ne rétablissez le courant, le gaz et le chauffage que si l'installation est sèche.
- Assurez-vous auprès de la mairie que l'eau du robinet est potable avant de l'utiliser pour des usages alimentaires ou de la boire.
- Aérez votre maison, il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.
- Déclarez le sinistre à votre assurance.

Plus d'informations sur : www.gouvernement.fr/risques/inondation

Pour connaître en temps réel le risque d'inondation et les hauteurs d'eau de l'Indre : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : onglet Loire-Bretagne, puis onglet Loire-Cher-Indre, puis onglet Indre moyenne > Perrusson

MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition du risque :
Avec le temps, les coteaux et les cavités (caves ou souterrains) se détériorent et vieillissent. De nombreux phénomènes physiques peuvent entraîner leur dégradation. Les murs traditionnels en tuffeau sont aussi l'objet de dommages.

Par définition, le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Il peut être lent et continu (affaissement, tassement,…) ou plus rapide et discontinu (effondrement, éboulement, chute de pierres,…).

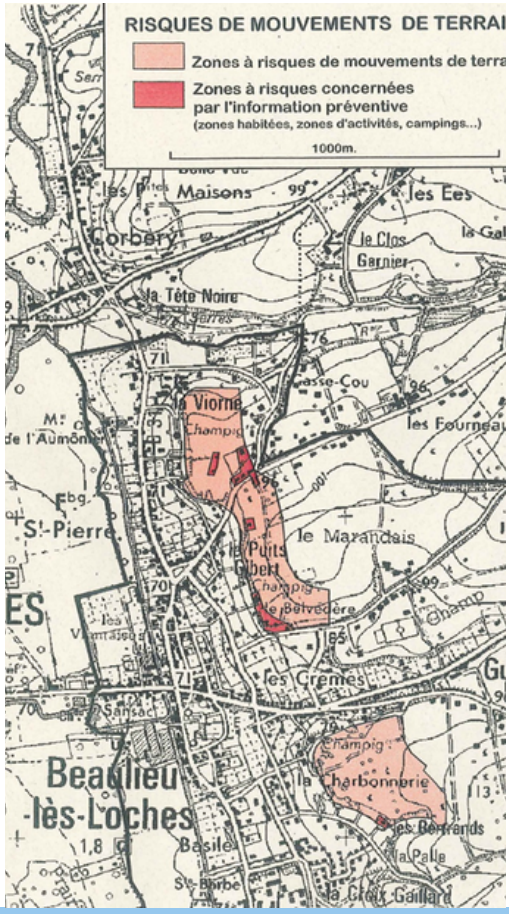

LA PRÉVENTION

La commune a demandé au Syndicat intercommunal Cavités 37 de réaliser une carte des cavités existantes sur le territoire. Ce travail va s'étaler sur plusieurs années. Vous pouvez demander à la mairie si votre terrain a déjà fait l'objet d'un relevé ou d'une expertise.

Les géologues de Cavités 37 peuvent émettre un avis à l'occasion d'un aménagement de cave, de la vente d'un terrain ou d'une maison.

Lors de sa visite, il établira un diagnostic de l'état de la cave, apportera des conseils de confortement ou d'aménagement, d'entretien du coteau ou de maîtrise des eaux.

Plus d'informations sur : www.georisques.gouv.fr
Site Cavités 37 : cavites37.com

Les CONSIGNES
pour limiter les risques et les conséquences pour vous et vos biens.

AVANT

- Informez-vous de la situation de votre bien (habitation, coteau, mur ou cave non habitée) au regard du risque de mouvement de terrain.
- Demandez une expertise de votre cave ou du coteau auprès du Syndicat Cavités 37
- Pour tous travaux de creusement, d'extension ou d'aménagement, adressez-vous au préalable à la mairie et au Syndicat Cavités 37, ou à un bureau d'études spécialisé.
- Sachez où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt d'eau et de gaz.
- Préparez votre "kit d'urgence" (cf. p 11).

PENDANT

- Sortez dès les premiers signes, tels que craquements, chute de pierres ou de cailloux.
- Prévenez les pompiers immédiatement, puis ne téléphonez plus : libérez votre ligne pour les secours.
- Ne rentrez pas dans une cave ou un bâtiment endommagé.
- Sécurisez et coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité, si vous pouvez le faire sans rentrer dans la zone dangereuse.
- Voyez avec votre famille ou vos amis s'ils peuvent vous héberger si cela est nécessaire. Prévenez la mairie si cela n'est pas possible

APRÈS

- Suivez les consignes des experts et des géologues.
- Déclarez le sinistre à votre assurance.

Deux exemples de mouvements de terrain à Beaulieu-lès-Loches.

LES RISQUES CLIMATIQUES

Définition du risque :

Les risques climatiques sont les intempéries hivernales (neige, verglas, grand froid), les tempêtes, les orages et la canicule. Ces phénomènes météorologiques dangereux peuvent entraîner des dommages importants non seulement sur les personnes et les biens, mais aussi perturber la circulation automobile.

Météo France diffuse largement, à la télévision ou sur internet, les cartes de vigilance afin de d'informer la population (cf. www.vigilance.meteofrance.fr). Chaque département est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge. Dès le niveau orange, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir (annulation de manifestations, mise en place de déviations, …).

Les CONSIGNES

pour limiter les risques et les conséquences pour vous et vos biens.

DANS TOUS LES CAS

- Suivez les consignes des autorités.
- Ecoutez et/ou lisez régulièrement les informations et prévisions météorologiques.
- Prévenez préalablement votre entourage et la mairie si vous êtes en situation vulnérable (solitude, handicap, âge, …) et si vous pensez que vous pouvez avoir besoin d'aide.
- Si dans votre entourage vous connaissez une personne vulnérable, organisez son soutien et prévenez la mairie.
- Cas particulier du transport scolaire : se référer au réseau Rémi. Si votre enfant est à l'école ou à la garderie lorsque la mairie apprend la suspension du transport scolaire, il restera sur place et sera pris en charge en attendant que vous veniez le chercher.

ORAGE, TEMPETE, VENT VIOLENT

- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Prenez garde aux chutes d'arbres, de branches ou de cheminées.
- Déplacez-vous le moins possible : en voiture, roulez lentement.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Fermez portes et volets.
- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés, ou fixez-les solidement.
- Débranchez les appareils électriques, les antennes de télévision et les téléphones.
- N'intervenez pas sur les toitures.

NEIGE, VERGLAS

- Balayez la neige, dégagez et salez le trottoir devant chez vous, tout au long de votre propriété ou de votre location.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement.

CANICULE

On parle de canicule lorsque la température maximale est supérieure à 34°C et la température minimale nocturne est supérieure à 20°C, pendant trois jours consécutifs.

- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, ne consommez pas d'alcool.
- Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. Provoquez des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure.
- Evitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h - 17h) et restez à l'intérieur dans les pièces les plus fraîches et mieux, dans un espace rafraîchi.
- Si vous devez sortir, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil, portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de préférence de couleur claire.
- Evitez les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...).
- Ne laissez jamais de passagers ou d'animaux dans une voiture, même garée à l'ombre… Le soleil tourne vite.

Plus d'informations sur : www.georisques.gouv.fr

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Définition du risque :

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne les produits hautement polluants, toxiques ou explosifs, mais aussi ceux utilisés régulièrement (carburant, gaz, engrais, …). Il est soumis à une règlementation particulière et possède une signalisation spécifique.

En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalisé par des plaques réfléchissantes orange placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés (exemple ci-dessous). Cette plaque indique la nature des produits transportés grâce à des codes.

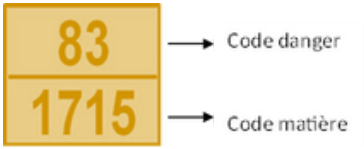

Le risque TMD est déclenché lorsqu'un accident routier, fluvial, ferroviaire… survient lors du transport de matières dangereuses. Les conséquences possibles d'un accident TMD sont l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique. Il peut présenter des conséquences graves pour l'homme (toxiques, thermiques,…), pour les biens (destruction de bâtiments ou d'ouvrages d'art) et pour l'environnement (pollution de l'eau, du sol,…).

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT DE TMD

- Prévenez les pompiers immédiatement, puis ne téléphonez plus : libérez votre ligne pour les secours.
- Eloignez-vous du site.
- Ne déplacez pas les victimes (sauf incendie).
- Ne provoquez pas de flamme ou d'étincelles.

SI UN NUAGE TOXIQUE SE DIRIGE VERS VOUS

- Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous (bouchez les entrées d'air, stoppez la ventilation, …).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ecoutez la radio.

APRES

- Aérez le local confiné une fois la fin de l'alerte annoncée.
- Lavez-vous, changez de vêtements et lavez vos vêtements à part.

LES RISQUES SANITAIRES

Définition du risque :
On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme, représentant une menace directe pour la santé, survenant à la suite d'une exposition à une source de contamination. C'est une menace pour l'état de santé de la population humaine ou animale, qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Parmi ces risques on recense notamment :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination.
- La pollution des eaux, pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels, agricoles ou malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite comme la consommation de l'eau ou de produits vivants, ou de produits issus de cultures en milieux aquatiques (coquillages, cresson, etc…).
- Les contaminations alimentaires, médicamenteuses ou liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire ou restauration collective).

Les CONSIGNES
pour limiter les risques et les conséquences pour vous et vos biens.

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation.
- Respectez les mesures d'hygiène recommandées (lavage régulier des mains, port du masque, distanciation physique…).
- Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux.
- Évitez les contacts avec les personnes malades et/ou les animaux infectés. Si vous êtes/ou avez été en contact avec une personne malade, isolez-vous et faîtes vous tester.
- Faites vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est organisée.
- En cas de symptômes de la maladie, contactez votre médecin traitant ou le 15.

FEUX DE FORÊT ET SÉCHERESSE

Définition du risque :
Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies…

Les CONSIGNES pour limiter les risques et les conséquences pour vous et vos biens.

CONTRE LES INCENDIES :

- Organisez vos barbecue loin de la végétation qui peut s'enflammer.
- Jetez vos mégots dans un cendrier et non au sol.
- Réalisez vos travaux loin de la végétation qui peut s'enflammer.
- Débroussaillez régulièrement votre terrain.
- Prévenez les pompiers immédiatement en cas départ de feu, puis ne téléphonez plus.

CONTRE LA SÉCHERESSE :

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels.

Le site Propluvia (propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/) présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire.

L'ALERTE

En cas d'accident grave, le Maire ou les services de l'État vont donner l'alerte. Plusieurs moyens d'alerte peuvent être utilisés en fonction de la nature de l'évènement :

- Les médias (PanneauPocket, page Facebook, site internet de la mairie, radio, télévision).
- Les dispositifs mobiles munis de hauts parleurs (véhicules).
- Le porte-à-porte par les élus, les agents communaux, la Police Pluri-Communale ou la gendarmerie.
- Une sirène : celle de Loches est entendue depuis Beaulieu-lès-Loches.

Vous entendez le signal d'alerte
Trois séquences de 1min 41s séparées par un silence de 5s.
Le son est modulé, il monte et descend.

Mettez-vous à l'abri dans un local fermé
Écoutez la radio pour les consignes.
Observez les consignes de sécurité.
Attendez la fin de l'alerte.

Fin d'alerte
Signal continu de 30s.
Il n'y a plus de danger.

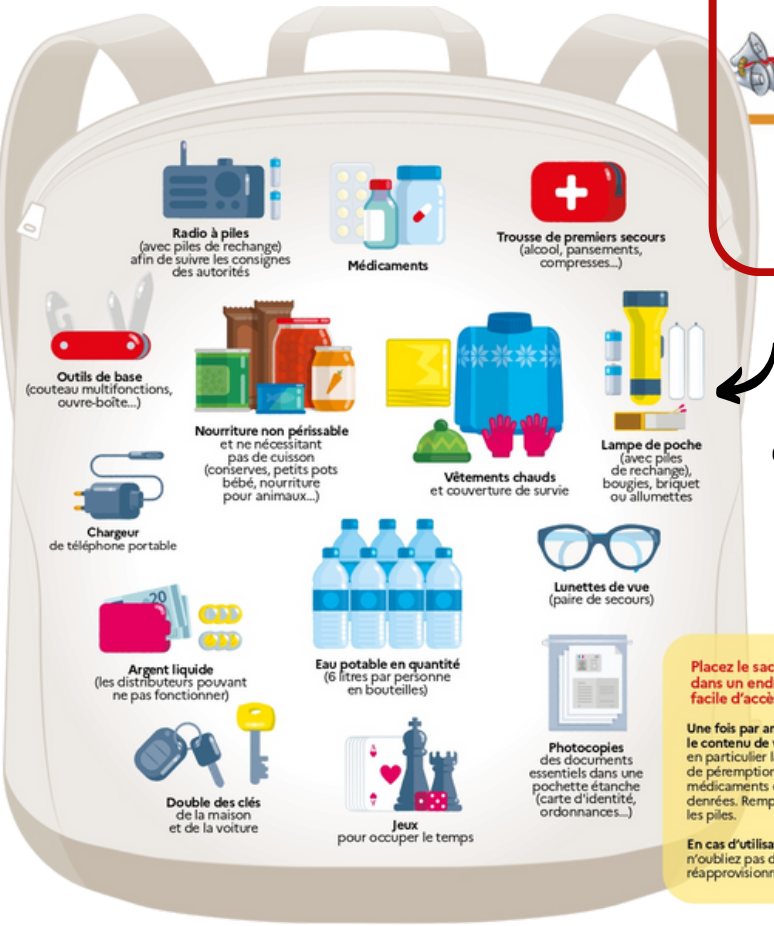

VOTRE KIT D'URGENCE

Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement pendant les premières 72h, en attendant les secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N'hésitez pas à signaler à la mairie, dès maintenant, votre situation, si vous pouvez être en difficulté en cas de déclenchement d'un risque (inondation, canicule, mouvement de terrain,...).

Nous pourrons alors, si besoin est, intervenir en priorité pour vous porter secours.

POUR VOUS INFORMER :

France Bleu Touraine 105.0 MHz ou www.francebleu/touraine

www.lanouvellerepublique.fr/indre-et-loire

Facebook Beaulieu-lès-Loches

www.beaulieulesloches.eu

La mairie vous invite à utiliser l'application PanneauPocket. Elle permet de vous alerter en temps réel. Téléchargez-là gratuitement sur votre téléphone ou sur votre ordinateur. Pour qu'elle soit pleinement efficace, activez les notifications.

MAIRIE
6 Place du Maréchal Leclerc
37600 Beaulieu-lès-Loches
Tél : 02 47 91 94 94
Email : mairie.beaulieu37@wanadoo.fr

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi & Mercredi : 9h00-12h30 / 13h30-17h
Mardi & Jeudi : 9h00-12h30
Vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-17h30

NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers : 18
SAMU : 15
Gendarmerie : 17
Numéro européen des secours : 112
Police Pluri-Communale : 02 47 91 13 00
Appel d'urgence personnes sourdes et malentendantes : 114